



L'ÉCOLE DE CONDUITE D'INGRÉ 2.0

Stéphane MONTAGNÉ

FORMATION PERMIS AM

A compter du 01/03/2019

Le brevet de sécurité routière correspond à la catégorie AM du permis de conduire, exigé pour la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et comprend une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique est validée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} ou second niveau (**ASSR1 ou 2**) ou par l'attestation de sécurité routière (ASR).

La partie pratique (**8h**) dispensée par l'auto-école se compose comme suit :

La séquence 1 : les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite ;

La séquence 2 : formation à la conduite hors circulation ;

La séquence 3 : le code la route

La séquence 4 : la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

La séquence 5 : la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal.

TOTAL T.T.C. : 320€

Prix de l'heure à l'unité : 40€

Prévoir les pièces suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de résident recto-verso
- Photocopie d'une pièce d'identité parentale non périmée (pour les mineurs) correspondant au parent signant le dossier . Si nom de famille différent : joindre la photocopie correspondante du livret de famille
- Photocopie ASSR 1 ou 2 **SIGNÉE**
- 3 Photos d'identité **numérisées** (repérables par **la vignette bleue ANTS) e photo**
- Entre 16 ans et 17 ans : Photocopie de l'attestation de recensement **SIGNÉE**
- A partir de 17 ans : certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense **SIGNÉ**
- **Facture** de moins de 6 mois avec carte nationale d'identité de l'hébergeant **et une attestation d'hébergement** au nom de l'hébergeant.
- Une autorisation parentale pour faire la formation au permis AM à remplir sur le livret AM

REMIS LE :